



VILLE DE  
**LANDIVISIAU**

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250703-20252300-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Présents : 25

Le 26 juin

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 6

Convocation du Conseil  
Municipal en date du  
20 juin 2025

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvan MORRY, qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Karine BLEAS qui a donné pouvoir à Julie KERVELLA, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Yvon BALANANT qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h40) qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU.

Secrétaire de séance : Hélène BECKING

**N° D\_2025-06-26-23**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ALLOUEES AU TITRE DU PROGRAMME 2025**

Vu la présentation en commission en date du 4 juin 2025 ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 9-1 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Code pénal ;

Vu la délibération n° 2021/519 du 22 octobre 2021 adoptant le règlement définissant les conditions générales d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions municipales ;

Considérant tous les dossiers de demandes de subventions reçus en mairie ;

Considérant la nécessité de pouvoir soutenir le tissu associatif local ;

Considérant le vote du budget principal 2025 et l'ouverture de crédits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé » ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général ;

A. PRENONS AUTREMENT (anciennement ADDESKI (Lutte contre l'illettrisme)	200 €
Amicale des Donneurs de Sang du Pays de Landi	180 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail	150 €
France Adot	200 €
France Rein Bretagne Léon (anciennement Ass. Aide aux Insuffisants Rénaux du Léon)	100 €
Ass. pour le Soutien aux Adultes en Difficulté (A.S.A.D.)	400 €
Association Recherche Travail (A.R.T.)	800 €
Association Départementale des Restos du Cœur du Finistère	1300 €
Secours Catholique	1300 €
Secours Populaire	1300 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250703-20252300-DE

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le versement des subventions telles que présenté (Madame Isabelle APPRIOU ne prend pas part au vote).**

Landivisiau, le 26 juin 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE

